AR Prefecture

006-210601233-20230308-26-DE
Reçu le 16/03/2023

Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 08 mars 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA, Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes, Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : jeudi 02 mars 2023
Date d'affichage : jeudi 02 mars 2023

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 MARS 2023
Affichée en mairie le :
Notification(s) éventuelle(s) le : 16 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	**29**	**32**	**3**	**3**

OBJET : **CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU BEACH SPORT FESTIVAL - CREATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Pôle / Service : **Direction des sports**	Rapporteur : **Monsieur ALLARI**
Délibération N° : **DCM20230308_26**	Secrétaire de séance : **Madame DEY**

Le mercredi 08 mars 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance , sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :
Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Madame BAUZIT
Madame NESONSON à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur DOMINICI à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :
Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI, Monsieur ESPINOSA

Mes chers collègues,

AR Prefecture
006-210601233-20230308-26-DE
Reçu le 16/03/2023

Le : 8 mars 2023

OBJET : **CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU BEACH SPORT FESTIVAL - CREATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Beach Sport Festival est un évènement sportif et culturel de référence où, sur une durée de plus de 20 jours, vont se dérouler plusieurs temps permettant de placer la Commune de Saint-Laurent-du-Var comme une place forte des activités physiques en lien avec la plage.

Cette manifestation permet de collaborer avec différentes fédérations olympiques ainsi qu'avec les associations sportives locales dans un but de diffusion et promotion des activités sportives.

Voici le programme de cet évènement :

- Championnat du Monde de Lutte sur sable organisé avec la Fédération Internationale de Lutte ;
- Euro Nations Cup de FootVolley organisé sous l'égide de la Fédération Européenne de FootVolley ;
- Tournoi National de Beach Tennis organisé avec la Fédération Française de Tennis ;
- Tournoi de Beach Rugby organisé avec la Fédération Française de Rugby ;
- Finales du Championnat de France de Beach Volley organisées avec la Fédération Française de Volley.

Totalement gratuit ou bien caritatif, le Beach Sport Festival se veut avant tout comme un lieu de pratique avec l'organisation de compétitions et d'initiations pour tous les publics.

Dans une enceinte de 1000 places assises, composée aussi d'un espace partenaires, d'une Fan Zone et d'un lieu de rencontres privilégiées, cet évènement permet de magnifier notre littoral, le savoir-faire laurentin ainsi que notre attractivité.

Dans une volonté d'innovation et d'intégration des problématiques de notre époque, le Beach Sport Festival est vecteur d'engagement et de communication auprès du grand public, sensibilisant et responsabilisant aux enjeux environnementaux et sociétaux. Il met en évidence l'utilité sociale et environnementale du sport.

C'est en ce sens que différents temps caritatifs pourront être proposés tout au long de notre évènement :

- Concert caritatif dont les recettes seront reversées à une association ;
- Match exhibition caritatif de différentes disciplines dont les recettes seront reversées à une association.

Le prix d'un billet à l'unité pour les évènements caritatifs sera de 20€ et pourra être modifié par Décision Municipale selon le prestige des artistes, sportives, sportifs et célébrités présents.

Car le sport et la culture sont indissociables dans notre territoire de culture sportive, des concerts gratuits sur invitation seront proposés à la population en collaboration avec des médias permettant d'attirer des artistes de renom.

Par ailleurs, un travail de fond est entrepris avec les accueils collectifs de mineurs et les groupes scolaires de notre territoire ainsi qu'avec ceux du bassin maralpin afin que la pratique des activités physiques soit incluse dans le quotidien de nos plus jeunes et devienne une routine, un usage, tout au long de leur vie.

Le Beach Sport Festival n'est en aucun cas une finalité en soi, c'est au contraire le point d'ancrage des différentes initiatives et multiples offres développées depuis de longues années sur notre territoire, favorisant l'accessibilité à l'activité physique pour toutes et tous et intégrant le sport comme vecteur de santé, vecteur de bien-être et véritable enjeu d'intérêt général.

Réelle utilité sociale par sa gratuité, le Beach Sport Festival a aussi pour objectif de participer à l'éducation, au développement du lien social et à la cohésion territoriale. Il concourt aussi au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative par l'intégration de partenaires, fédérations, bénévoles, staffs, spectateurs et toute partie prenante partageant les mêmes valeurs.

AR Prefecture
006-210601233-20230308-26-DE
Reçu le 16/03/2023

Le : 8 mars 2023

OBJET : **CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU BEACH SPORT FESTIVAL - CREATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Dans le contexte de la création, de l'exploitation et de l'optimisation d'un évènement sportif, chaque partie prenante contribue en termes de ressources à la performance de l'entité évènementielle, créant à cette occasion un véritable écosystème, un processus d'organisation rationnel des ressources à mobiliser pour atteindre des objectifs.

Ces objectifs de développement du Beach Sport Festival obligent la Commune à s'appuyer sur des partenaires souhaitant apporter leur concours à la réussite de cet évènement, possédant des valeurs et des attributs émotionnels puissants et rendant les expériences de tous nos participants singulières. La valorisation de l'apport des partenaires sera aussi bien financière qu'en nature ou bien un alliage des deux et prendra la forme d'un parrainage (sponsoring). Il s'agira pour la Commune de conclure un contrat permettant à une entreprise ou une association d'associer sa marque à cet événement sportif.

Juridiquement, le parrainage s'analyse commune une occupation du domaine public et le prix à payer par le partenaire s'entend comme une redevance d'occupation du domaine public.

Selon l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), l'occupation ou l'utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. L'article L.2125-3 du même code, dispose que « l*a redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation* ». Il est donc proposé une détermination de la redevance d'occupation du domaine public et des contreparties correspondantes selon la création de 4 packs : Fondation - Officiel – Premium – Majeur tels qu'identifiés au tableau annexé à la présente délibération.

Enfin, il est ici précisé que conformément aux dispositions de l'article L2122-1-1du CGPPP, la Commune de Saint-Laurent-du-Var a lancé une procédure de mise en concurrence pour autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du parrainage (sponsoring) de la manifestation Beach Sport Festival qui se déroulera du 28 juin au 23 juillet 2023 sur la promenade Cousteau. Le présent avis a été publié sur le site internet de la Ville afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution de l'autorisation de parrainage. Cette procédure de consultation interviendra chaque année dans le cadre de cette manifestation.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le mercredi 1er mars 2023

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la mise en œuvre d'une procédure de parrainage (sponsoring) du Beach Sport Festival ;

APPROUVER le projet de convention de sponsoring telle que jointe en annexe à la présente délibération ;

CRÉER les redevances communales pour l'occupation du domaine public telles que figurant dans le tableau joint à la présente délibération ;

CRÉER un tarif de 20 € pour tous évènements payants (concerts, évènements sportifs etc.) dans le cadre du Beach Sport Festival;

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise en œuvre d'une procédure de parrainage (sponsoring) du Beach Sport Festival ;

AR Prefecture
006-210601233-20230308-26-DE
Reçu le 16/03/2023

Le : 8 mars 2023

OBJET : **CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU BEACH SPORT FESTIVAL - CREATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

APPROUVE le projet de convention de sponsoring telle que jointe en annexe à la présente délibération ;

CRÉE les redevances communales pour l'occupation du domaine public telles que figurant dans le tableau joint à la présente délibération ;

CRÉE un tarif de 20 € pour tous évènements payants (concerts, évènements sportifs etc.) dans le cadre du Beach Sport Festival;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce sujet.

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2023 au Chapitre 011, compte 6232.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Cote d'Azur

Joseph SEGURA

SAINT-LAURENT-DU-VAR (A.-M.) MAIRIE Service Juridique